

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2009

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 5 février 2009 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Madame Willaert, secrétaire général, accompagnée de Monsieur Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, et de Mesdames Aurégan, Batelliye et Cancalon, du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- Madame Cécile Morciano, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, accompagnée de madame Renée Blot,
- Madame Anne Leroy et monsieur Jean-Luc Bracquart, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- Monsieur Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement,
- Monsieur Vincent Furry, direction régionale de l'environnement,
- Madame Nathalie Haudebourt, direction départementale des services vétérinaires, accompagnée de monsieur Pascal Ancelin,
- Madame Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame Paulette Rosius, ROSO,
- Monsieur Michel Pillon, UDAF,
- Monsieur Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- Monsieur Frédéric Sourbet, chambre des métiers,
- Monsieur Gilles Zuberbuhler, chambre de commerce et d'industrie,
- Docteur Nicole Peluffe Oliviez,
- Monsieur Frédéric Marcel, INERIS,
- Monsieur Guy Geiger Ingénieur chimiste
- Monsieur André Bultel fédération de la pêche
- Monsieur Vinay architecte

Membres consultatifs et invités

- Madame Céline Sobecki, service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Daniel Boilet, service de la navigation de la Seine,
- Madame Sandrine Tannière chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise

A également participé à la réunion

- Madame Dominique Mangeard SGA sous préfecture de Clermont

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**HABITAT INSALUBRE
Dossier n°1 DDASS**

OBJET : Immeuble implanté 43, rue de Beauvais à SAINT JUST EN CHAUSSEE

RAPPORTEUR : Mme Morciano

PERSONNES ENTENDUES : M. Morainvillers sous locataire
Mme Monnehay propriétaire et son fils

OBSERVATIONS : M. Monnehay précise qu'ils ont découvert l'état des lieux au mois de septembre, leur locataire sous loue l'habitation. Le locataire s'était engagé à faire des travaux. Lorsqu'il y a eu des problèmes de toitures ils ont fait réaliser les travaux rapidement.

Mme Morciano précise que le logement est vide et que M. Morainvillers a été relogé à Saint Martin aux Bois.

M. Morainvillers explique qu'il refuse cette proposition car il a deux enfants et du fait de son handicap qui nécessite des soins réguliers à l'abri des regards, il lui faut un trois pièces. De plus ce logement à la campagne pose un problème pour la scolarisation de ses enfants alors qu'en ville ils sont à proximité de l'école.

Mme le secrétaire général propose à M. Morainvillers de se rapprocher des services sociaux de la commune. La commission ne donne qu'un avis sur le caractère insalubre de l'appartement.

- Sortie -

M. Geiger demande si les propriétaires ont les moyens de faire les travaux.

M. Morciano ne peut répondre.

Mme Rosius précise que pour une insalubrité remédiable il y a des possibilités de prêts bonifiés. Trois mois pour réaliser les travaux lui semblent insuffisants. Mme Peluffe Oliviez est du même avis.

Mme Mangeard précise que le dossier est connu depuis longtemps. M. Morainvillers est en impayé de loyer auprès de plusieurs bailleurs. Il y a peu de possibilité autre que ce deux pièces.

Mme le secrétaire général propose de voter sur la base du rapport interdisant temporairement l'habitation et la réalisation des travaux dans un délai de trois mois.

AVIS DU CODERST: vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**HABITAT INSALUBRE
Dossier n°2 DDASS**

OBJET : Immeuble implanté 10, rue Alfred et Albert Parrot à NOGENT SUR OISE

RAPPORTEUR : Mme Morciano

PERSONNES ENTENDUES : M. et Mme Equilbec propriétaires

OBSERVATIONS : M. Equilbec précise que depuis 22 ans il n'a pas vu l'habitation. Ils ont signé un compromis de vente de la maison en l'état, le futur acquéreur veut reconstruire une maison sur le terrain. Pendant 10 ans il n'a pas demandé de loyer, le locataire devant remettre en état la maison, puis il a demandé un loyer minime.

Mme le secrétaire général précise que la commission donne seulement un avis sur l'insalubrité du bâtiment.

- Sortie -

M. Vinay estime que ce bâtiment est une habitation trop sommaire.

Mme le secrétaire général propose de voter sur la proposition du rapporteur, interdiction immédiate à l'habitation avec obligation de démolir.

AVIS DU CODERST: vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**AGRANDISSEMENT D'UN CIMETIERE
SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE**

OBJET : Commune de Choisy au Bac
AP d'autorisation d'agrandir le cimetière communal

RAPPORTEUR : Mme Aurégan

PERSONNES ENTENDUES : Messieurs Lamort et Poilane adjoints au maire

OBSERVATIONS : M. Pillon demande comment sera constitué le masquage visuel.
L'adjoint au maire précise que la clôture sera réalisée avec une base en ciment et une haie constituée de lauriers ou de tuyas.

A la question de M. Pillon pour savoir si la maison du voisin est à étage, l'adjoint au maire répond que ce n'est pas le cas.

- Sortie -

Mme le secrétaire général propose de voter sur la proposition du rapporteur

AVIS DU CODERST: vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DRIRE**

OBJET : Société UNION CREIL CEREALES à NOGENT SUR OISE
APC imposant de nouvelles prescriptions, en particulier la sécurité des personnes

RAPPORTEUR : M.Dangreville rappelle que le dossier a été présenté au précédent CODERST, mais l'exploitant ayant demandé des modifications du projet d'arrêté peu avant la commission celles ci n'avaient pu être analysées à temps par l'inspecteur, le dossier avait du être reporté.

Ces modifications sont intégrées au présent projet d'arrêté et en accord avec l'exploitant.

PERSONNES ENTENDUES : exploitant et maire excusés

OBSERVATIONS : M. Dangreville précise que les premières habitations sont à 2.5 km des premières exploitations.

Les distances d'éloignement réglementaires font l'objet d'un porter à connaissance au titre du risque technologique.

M. Vinay demande des explications sur la phrase suivante figurant à l'article 13 : " toutes les parties isolantes sont suffisamment conductrices afin de supprimer les risques de décharges électrostatiques."

M. Geiger explique qu'en électrostatique des matériaux peuvent être conducteurs alors qu'ils ne conduisent pas l'électricité.

- Sortie -

Mme le secrétaire général propose de voter sur la proposition du rapporteur.

AVIS DU CODERST: vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV-PMPOA dossier n°1**

OBJET : Monsieur René DESNOS à SAINT GERMER DE FLY
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. Desnos et Mme Borgoo première adjointe au maire.

OBSERVATIONS : Mme Haudebourt précise que l'exploitation se situe à Saint Pierre-ès-Champs, ce sera corrigé dans l'arrêté.

- Sortie -

M. Vinay fait remarquer qu'il y a une erreur dans le rapport au paragraphe V : Mesures compensatoires, il faut lire : les mesures compensatoires sont nécessaires aux ouvrages projetés à moins de 50 m des habitations tiers.

Mme le secrétaire général propose de voter sur la proposition du rapporteur.

AVIS DU CODERST: 1 abstention, 16 pour, vote favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV-PMPOA Dossier n°2**

OBJET : Monsieur Samuel DOCHY à SAINT PIERRE ES CHAMPS
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M.Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : Mme Borgoo première adjointe au maire

OBSERVATIONS : les 4 dossiers PMPOA sont traités en même temps.

M. Vinay demande si les épandages de fumiers et de lisiers sont épandus au même endroit.

Un exploitant précise que cela dépend de la pente, pour le lisier il ne faut pas que le terrain soit trop pentu.

Mme Haudebourt explique que sur les plans d'épandage, sont clairement indiquées les zones d'exclusion. Chaque exploitant sait au niveau de ses champs où il peut épandre. Leurs propositions sont étudiées par la DDEA.

M. Bracquart ajoute qu'il est interdit de mélanger les épandages industriels et ceux provenant d'élevage afin qu'en cas de problème on puisse retrouver l'origine.

Mme Peluffe Oliviez demande à ce que les votes soient séparés pour chaque exploitation.

M. Pillon s'explique sur son vote, il s'abstient sur ces dossiers car il n'est pas sûr que réellement les tiers qui souhaitent construire dans les périmètres pour lesquels une dérogation a été autorisée, obtiennent la dérogation réciproque.

Mme le secrétaire général rappelle que des dérogations au principe de réciprocité sont possibles, conformément à l'article L111-3, alinéa 4, du code rural, qui stipule qu'"une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales".

M. Pillon attend un cas concret, ce que Mme Haudebourt propose de lui transmettre.

- Sortie -

Mme le secrétaire général propose de voter séparément pour chaque dossier conformément à la proposition du rapporteur.

AVIS DU CODERST: 1 contre, 1 abstention, 15 pour, avis favorable à la majorité pour l'exploitation de M. Dochy

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV-PMPOA Dossier n°3**

OBJET : EARL BONTEMPS à VILLEMURAY
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Bontemps, mairie excusée

OBSERVATIONS : les 4 dossiers PMPOA sont traités ensemble, les débats sont retranscrits sur le procès verbal du dossier de l'exploitation Dochy

- Sortie -

AVIS DU CODERST : 1 contre, 1 abstention, 15 pour, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV-PMPOA Dossier n°4**

OBJET : EARL BOGAERT à LIBERMONT
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M.Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : maire excusé

OBSERVATIONS : les 4 dossiers PMPOA sont traités ensemble, les débats sont retranscrits sur le procès verbal du dossier de l'exploitation Dochy

- Sortie -

AVIS DU CODERST : 1 contre, 1 abstention, 15 pour, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV-PMPOA Dossier n°5**

OBJET : GAEC SAINT REMI à BLANCFOSSE
AP de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Douchet, M.Debraine maire

OBSERVATIONS : les 4 dossiers PMPOA sont traités ensemble, les débats sont retranscrits sur le procès verbal du dossier de l'exploitation Dochy

- Sortie -

AVIS DU CODERST : 1 contre, 1 abstention, 15 pour, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**LOI SUR L'EAU
DDEA**

OBJET : Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise
Déviation de la RD 157 au niveau de la champignonnière

RAPPORTEUR : M. Bracquart

PERSONNES ENTENDUES : M. Gamichon conseil général

OBSERVATIONS : M. Gamichon insiste sur la nécessité de sécuriser la route départementale au niveau de la champignonnière. La seule motivation est la sécurité des usagers. Il signale qu'une déclaration d'utilité publique (DUP) est en cours.

M. Bultel demande quelles sont les mesures compensatoires.

M. Bracquart explique que le même système d'écoulement doit être rétabli à l'aval tel qu'il existe actuellement. C'est un système de buses sous la route qui permet à la sortie de l'ouvrage un écoulement équivalent à ce qui existait auparavant.

M. Vinay demande des compléments pour la zone sous excavée.

M. Bracquart précise qu'il s'agit d'une ancienne carrière, il y a une immense salle sans pilier. Lorsque le problème a été constaté, il a fallu interdire la circulation sur la carrière. Dans les autres salles il y a des piliers tous les 6 à 7 m. Le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) est venu sur place et a demandé le déplacement de la chaussée.

M. Vinay demande si la carrière va être comblée.

M. Braquart répond qu'il y a une superficie de plus d'un hectare sur une hauteur de 10 à 15 m à combler et que la plus grande partie est située sous les champs, ce ne sera pas comblé.

- Sortie -

Mme le secrétaire général propose de voter sur la proposition du rapporteur.

AVIS DU CODERST : 1 abstention, 16 pour, vote favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**LOI SUR L'EAU
SNS- Dossier n°1**

OBJET : Agglomération de la région de Compiègne
AP modifiant l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2007 relatif à la création du Bassin des
Muids et aux aménagements visant à diminuer l'impact des crues à Choisy-au-Bac

RAPPORTEUR : M. Boilet

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : M. Bultel demande des précisions sur le décaissement réalisé sur une
largeur de 30 m le long de la berge de l'Aisne pour favoriser l'écoulement de l'eau en cas de
crue.

M. Boilet explique que le SNS a décidé la suppression du remblai pour rendre à la rivière ses
possibilités d'écoulement. Cela facilitera l'écoulement mais aussi abaissera la ligne d'eau en
cas de crue.

A la question de M. Bultel sur l'existence d'une frayère à brochet, M. Boilet confirme qu'il n'y
en a pas à ce niveau là, mais ce pourrait être étudié à un autre endroit.

Mme le secrétaire général propose de voter sur la proposition du rapporteur.

AVIS DU CODERST : vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 février 2009

**LOI SUR L'EAU
SNS- Dossier n°2**

OBJET : Direction Régionale de l'Équipement de Picardie
AP modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2007 relatif à la réalisation de la rocade
Nord-Est de Compiègne (RN 31).

RAPPORTEUR : M. Boilet

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

Mme le secrétaire général propose de voter sur la proposition du rapporteur.

AVIS DU CODERST : vote favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le secrétaire général lève la séance.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le jeudi 5 mars 2009 à 14H30, salle de l'hémicycle en préfecture.

pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT